



TC/45/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 2009

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-cinquième session**  
**Genève, 30 mars – 1<sup>er</sup> avril 2009**

**PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Il est rappelé que le projet consistant à envisager la publication des descriptions variétales (voir l'annexe du document TC/38/10) a pour buts
  - a) de mettre davantage d'informations relatives aux descriptions variétales à la disposition des parties intéressées (examineurs DHS, obtenteurs et conservateurs de variétés notoirement connues), de façon à optimiser l'efficacité de l'examen de la distinction; et
  - b) d'utiliser les éléments appropriés de la description variétale, au cours de l'examen de la distinction, pour éliminer les variétés qui ne nécessitent pas d'autres comparaisons et pour recenser les variétés par rapport auxquelles une comparaison plus poussée est nécessaire.
2. Lors de sa réunion tenue à Genève le 31 mars 2004, le Groupe de travail *ad hoc* sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD) a précisé que, en ce qui concerne la base de données UPOV sur les variétés végétales, l'intention n'était pas d'instaurer un examen DHS "en ligne".
3. Lors de sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, le Comité technique (TC) a approuvé la liste des critères à prendre en considération par les groupes de travail techniques (TWP) en vue de l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources, qui s'établit ainsi :

- a) examiner les espèces pour lesquelles la création d'une base de données internationale contenant des descriptions variétales pourrait selon eux présenter un réel intérêt;
- b) définir l'objectif et les avantages escomptés;
- c) sélectionner les caractères pour lesquels des descriptions devraient être publiées;
- d) préciser pour chaque caractère le degré d'harmonisation d'ores et déjà obtenu ou visé (dans ce dernier cas, indiquer si des actions doivent être prévues afin d'améliorer le niveau d'harmonisation : tests d'étalonnage, révision de la description de la méthode d'observation prévue dans le principe directeur, ...);
- e) étudier la pertinence d'une "démarche régionale" plutôt que d'une "démarche internationale" (étudier des groupes de pays et comparer les descriptions au sein de ces seuls groupes);
- f) proposer des écarts minimum, lors de la comparaison de données, pour les caractères pertinents;
- g) dresser une liste des pays qui contribueraient à la publication;
- h) étudier le type d'accès (libre ou réservé aux fournisseurs de données); et
- i) étudier le coût de tout projet.

4. Le TC est convenu qu'aucune nouvelle réunion du WG-PVD ne devrait être organisée tant que des propositions précises n'auraient pas été élaborées à l'intention du WG-PVD par le TC ou par un TWP.

5. Comme expliqué dans le document TC/45/7, il semble qu'il y ait certains points communs entre les faits nouveaux concernant les "groupes de pays" (voir le paragraphe 3.e ci-dessus), et les questions traitées au titre du point 5 de l'ordre du jour "Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques" (voir le paragraphe 10 du document TC/45/3 : "Mise au point de bases de données communes destinées à la gestion des collections de variétés") et du point 8 de l'ordre du jour "Techniques moléculaires" (voir les paragraphes 26 à 33 du document TC/45/7 : "Exercice pratique aux fins de la mise au point d'une base de données pouvant faire l'objet d'échanges").

6. Pour plus de commodité, les extraits pertinents des documents TC/45/3 et TC/45/7 sont reproduits ci-après.

7. Extrait du document TC/45/3 :

"Mise au point de bases de données communes destinées à la gestion des collections de variétés"

"10. À sa vingt-sixième session, tenue à Jeju (République de Corée) du 2 au 5 septembre 2008, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) a étudié les documents ci-après concernant les bases de données destinées à la gestion des collections de variétés.

"a) *Informations relatives à la base de données commune sur l'espèce Zea mays* (document TWC/26/16, établi par des experts de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France et de l'Office communautaire des variétés végétales de la Communauté européenne (OCVV))

“11. Le TWC a examiné le document TWC/26/16, présenté par M. Sylvain Grégoire (France). Il a été expliqué que le but du projet était de mettre au point une base de données à l’usage des partenaires ayant mené ce projet pour la gestion des collections de référence et que le projet n’était pas destiné à publier des descriptions à partir de la base de données.

“b) *Un projet de recherche cofinancé par l’Office communautaire des variétés végétales de la Communauté européenne (OCVV) : “Gestion des collections de référence pour le colza d’hiver”*  
(document TWC/26/18, établi par des experts du Royaume-Uni)

“12. Le TWC a examiné le document TWC/26/18, présenté par M. Sylvain Grégoire (France). M. Grégoire a expliqué que ce document avait été élaboré principalement en vue de son examen à la onzième session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires et, en particulier, les profils d’ADN (BMT), qui s’est tenue à Madrid (Espagne) du 16 au 18 septembre 2008.

“c) *Corrélation entre les différents types de mesures de distance ou de similitude réalisées sur un ensemble de différents types de caractères du colza d’hiver (l’échelle nominale par rapport à l’échelle de rapport)*  
(document TWC/26/20, établi par des experts de l’Allemagne)

“13. Le TWC a examiné le document TWC/26/20 et un exposé présenté par M. Uwe Meyer (Allemagne), dont une copie est reproduite dans le document TWC/26/20 Add. Il a été indiqué que le type de caractère devrait être vérifié dans les tableaux 1 et 2. Par exemple, les caractères 13 et 14 devraient être considérés comme QN (caractère quantitatif) et non comme QL (caractère qualitatif).”

8. Extrait du document TC/45/7 :

“EXERCICE PRATIQUE AUX FINS DE LA MISE AU POINT D’UNE BASE DE DONNÉES POUVANT FAIRE L’OBJET D’ÉCHANGES

“26. À sa quarante-deuxième session, le TC est convenu d’étudier la possibilité d’un exercice pratique, portant sur un nombre restreint de plantes cultivées, aux fins de la mise au point d’une base de données pouvant faire l’objet d’échanges. Il a conclu à la nécessité d’établir un cahier des charges précis pour cette tâche, lequel serait examiné à sa quarante-troisième session. Dans l’intervalle, il a invité le BMT à proposer, à sa dixième session, les espèces pour lesquelles un tel exercice pratique pourrait se révéler approprié. À sa dixième session, le BMT est convenu de proposer à cet effet le colza, la pomme de terre et le rosier. Il a été convenu que le TC, chargé d’élaborer le cahier des charges correspondant à cette tâche, devrait préciser dans ce document le sens de l’expression “base de données pouvant faire l’objet d’échanges” et préciser si cette définition se rapportait à la structure de la base de données ou à la qualité des données et si elle impliquerait un ensemble de données d’essai plutôt que la totalité des données détenues par un organisme pour l’espèce considérée. À sa quarante-troisième session, le TC est convenu que les sous-groupes du BMT pour le colza, la pomme de terre et le rosier devraient être invités à procéder dans ce sens. S’agissant du cahier des charges, le TC est convenu que l’exercice devrait porter à la fois sur la qualité et sur la structure des données.

“27. Aucun nouvel élément important autre que ceux mentionnés dans le document TC/44/7 n’est apparu en rapport à un exercice pratique aux fins de la mise au point d’une base de données pouvant faire l’objet d’échanges. Toutefois, les informations suivantes issues de ce document sont rappelées pour information.

“28. À sa deuxième session, tenue à Quimper (France) le 17 avril 2007, le sous-groupe pour la pomme de terre a pensé qu’il serait utile que les experts engagés dans le projet de

l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne et à la Fédération nationale [française] des producteurs de plants de pomme de terre (FNPPPT) travaillent ensemble pour étudier la compatibilité de données obtenues au moyen de technologies différentes.

“29. À la trente-sixième session du TWA, tenue à Budapest (Hongrie) du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007, un expert du Royaume-Uni a informé le TWA que le NIAB effectuait des travaux sur l'utilisation de techniques moléculaires aux fins de l'identification des variétés de pomme de terre. Le TWA est convenu qu'il serait utile que cet expert se mette en rapport avec le coordonnateur du projet de l'OCVV, qui étudiait avec l'Institut national [français] de la recherche agronomique (INRA) la possibilité de mener en coopération des recherches sur la compatibilité de données obtenues au moyen de technologies différentes.

“30. À la vingt-cinquième session du TWC, tenue à Sibiu (Roumanie), du 3 au 6 septembre 2007, l'expert des Pays-Bas a indiqué que le TC avait accepté le principe de l'organisation d'un exercice pratique, portant sur un nombre restreint de plantes cultivées, aux fins de la mise au point d'une base de données pouvant faire l'objet d'échanges, et il a fait observer que le TWC pourrait apporter son aide en ce qui concernait les techniques utilisables pour vérifier la reproductibilité. Un expert du Royaume-Uni a fait rapport sur un projet concernant le colza, financé par l'OCVV. Il a expliqué que, dans ce projet, les plus gros problèmes d'harmonisation avaient été rencontrés avec les données morphologiques et non avec les données moléculaires. Un expert de l'Allemagne a estimé qu'il était nécessaire d'établir une structure harmonisée pour l'échange de données mais aussi d'harmoniser les données elles-mêmes, avant de constituer la moindre base de données. Il a ajouté que le TWC pourrait donner des orientations dans ce processus d'harmonisation. Un expert de la France a rapporté qu'une base de données contenant des descriptions de variétés de maïs d'Allemagne, d'Espagne et de France avait été constituée.

“31. Le TWC a décidé d'inviter des experts d'Allemagne, d'Espagne et de France à faire un exposé à la prochaine session du TWC sur la constitution et le fonctionnement de la base de données pour le maïs et les avantages qu'elle présente pour les partenaires participants. Un compte rendu de cet exposé est disponible au point 5 de l'ordre du jour “Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques” (voir le paragraphe 10 du document TC/45/3).

“32. À sa onzième session, tenue à Madrid du 16 au 18 septembre 2008, le BMT est convenu qu'il serait plus approprié de modifier le titre de ce point et de l'intituler ‘Élaboration d'une structure de base de données commune pour les données moléculaires’.”

9. Il ressort des faits nouveaux consignés dans les documents susmentionnés que les membres de l'Union mettent actuellement au point des bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires et, le cas échéant, qu'ils collaborent à la mise au point de bases de données destinées à la gestion des collections de variétés. Dans ces conditions, il pourrait être utile d'offrir aux membres de l'Union la possibilité de rendre compte de ces travaux de manière cohérente au Comité technique, aux groupes de travail techniques et au BMT, par exemple sous un point de l'ordre du jour intitulé “Bases de données relatives aux descriptions variétales”.

*10. Le TC est invité à envisager l'adjonction d'un point intitulé “Bases de données relatives aux descriptions variétales” à l'ordre du jour du TC, des TWP et du BMT, comme indiqué au paragraphe 9.*